



DELIBERATION N° 20/2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq septembre, le conseil municipal, dûment convoqué le vingt-sept août deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de La Frette, sous la présidence de Monique CHEVALLIER, Maire.

<p>Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 12 Nombre de suffrages exprimés : 13 Nombre de votes contre : 0 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de votes pour : 13</p>
--

Date de convocation : 27 août 2019

Présents : Monique CHEVALLIER, Josette BERNAUDON, Antoine DE CONCINI, Denis FAYOLLE, Chantal ARNAUD, Michel MARMONIER, Denis PAILLET, Mireille AUDOUARD, Catherine DECHENAUD, Noël CARRIQUIRY, Dorian SILLANS, Bernard ESPITALIER

Excusée : Florence GLEBIOSKA

Absent : Benjamin TOSI

Pouvoir : Roland LEVET-TRAFIT donne pouvoir à Dorian SILLANS

Secrétaire de séance : Josette BERNAUDON

SEDI - ASSISTANCE A PROJETS

D'URBANISME (A.P.U.)

A titre liminaire, le Maire rappelle qu'une contribution est due par la commune lorsqu'une extension du réseau de distribution publique d'électricité est rendue nécessaire par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme. Hors cas prévus par l'article L 342-11 du code de l'énergie, cette contribution est versée au concessionnaire lorsqu'il est fondé à réaliser les travaux d'extension.

Or, l'examen des éléments des propositions techniques et financières (PTF) étant complexe, les services de la commune ne sont pas en mesure d'exercer une analyse pertinente de ces éléments et ne peuvent donc de ce fait interpréter de manière avisée le chiffrage établi alors par le seul concessionnaire.

Toutefois, la commune est adhérente au Syndicat des Energies du Département de l'Isère, qui dispose des compétences techniques requises afin d'apporter une réelle expertise à la commune dans l'analyse des différents éléments des PTF du concessionnaire. Le SEDI est également en mesure d'assister la commune pour la mise en place d'outils d'urbanisme.

Le Maire informe le conseil municipal que l'Assistance à Projets d'Urbanisme est utile lors d'études prospectives d'urbanisation.

Les modalités d'échange avec le SEDI seront précisées par une convention jointe en annexe à la présente délibération. Cette convention entre le SEDI et la commune, formalisant le service, est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

Madame le Maire présente au conseil municipal la convention relative à la mise en place de l'Assistance à Projets d'Urbanisme.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le service Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U.) est gratuit, faisant partie des différents services offerts par le SEDI à ses adhérents.

VU le code de l'énergie et notamment ses articles L 342-6 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

VU l'article 71, IV de la loi n° 2010-178 du 12 juillet 2010, « loi Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement ;

VU la délibération n° 2016-090 du 13 juin 2016 du comité syndical du SEDI relative à l'Assistance à Projets d'Urbanisme ;

VU la délibération n° 2019-033 du 04 mars 2019 du comité syndical du SEDI portant modification du champ d'application de l'A.P.U. ;

VU la délibération n° 14/2014 du 08 avril 2014 portant adhésion de la commune au SEDI et désignant les délégués représentant la commune au sein du SEDI ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1) D'approuver la convention d'Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U.) ;
- 2) D'autoriser le Maire à signer ladite convention avec le SEDI.

Vote : à l'unanimité

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne.

**Le Maire,
Monique CHEVALLIER**

